

DECISION DU MAIRE

N° 855

DATE
23 octobre 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°22-002 relatif à la location et installation de bâtiments modulaires préfabriqués à usage scolaire pour divers sites scolaires de la Ville.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°553 en date du 1^{er} aout 2022, attribuant le marché à la société MODULOBASE sise 88, avenue du Général de Gaulle, à Issy-les-Moulineaux (92130),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité de compléter le bordereau des prix unitaires (BPU) avec de nouveaux bâtiments modulaires préfabriqués, aux dimensions différentes, pour répondre à des besoins nouveaux intervenus en cours de marché,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la société MODULOBASE sise 88, avenue du Général de Gaulle, à Issy-les-Moulineaux (92130), ayant pour objet de compléter le BPU pour répondre à des besoins nouveaux.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- Le montant de l'acte modificatif n°1 n'entraîne pas le dépassement du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 6135 et 6288 et fonction 21.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande
Publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/10/2024